

DECISION n° 2024-024

Portant sur la signature du contrat n° 2024-007 :

« Location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une mise sous pli »

avec la Société PITNEY BOWES

Pour un montant annuel de 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 25 Janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-007 : « Location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une mise sous pli » avec la Société PITNEY BOWES

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2024-007 : « Location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une mise sous pli » avec la Société PITNEY BOWES sise Immeuble le Triangle – 9 Rue Paul Lafargue – 93456 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Il prendra effet le 10 Mars 2024 et se terminera le 09 Mars 2028.

Article 2.- Le montant du contrat s'élève à :

- 3 200.00 € HT/an soit 3 840.00 € TTC/an

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal



Fait à Lambesc, le 16 Février 2024

Bernard RAMOND
Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence